

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	20.06.2024
Date d'affichage	20.06.2024
Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	30
Titulaires	27
Suppléants	3
Pouvoirs	4
Votants	34
20h05 départ titulaire	-2
Pouvoir	-1
Votants	31
Quorum	20
Délégations visées et publiées le 03.07.2024	
Procès-verbal publié le	
30 - 08 - 2024	

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY, Mmes Lydie MAIGRET, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Siegfried GLESSMER (suppléante de Henri LEHUGEUR), Mme Coralie ARRUEGO (départ à 20h05), M. Stéphane CASTEL (départ à 20h05), Mme Alexandra LEPINAY, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Sophie de GIBON, MM. Stéphane AMILCAR (pouvoir à Claude FOUCHER), William HERFORT, Henri LEHUGEUR, Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER, Mmes Christel POIROT (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Patricia LECOMTE, M. Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORGEAS

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire, qui est excusé, et le conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger pour leur accueil.

M. le Président souhaite commencer par avoir une pensée pour Déborah Marie qui travaillait pour la FREDON, décédée le 31 mai 2024.

M. Jean-Pierre FORGEAS est désigné secrétaire de séance.

Les prochains Conseils communautaires auront lieu le jeudi 29 août à Vimont et le jeudi 26 septembre à Frénoville.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

🔗 APPROBATION DU PROCES VERBAL

N°2024/87 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mai 2024

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Val ès dunes du 30 mai 2024.

Les remarques éventuelles sont annexées au PV du Conseil du 30 mai 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

🔗 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Bellengreville - Rue Victor Chautard - Investigations complémentaires et levés topographiques	21/05/24	8 667,45	10 400,94	Cise TP
Programme assainissement 2024 - Inspections préalables	28/05/24	8 370,00	10 044,00	ASUR
Mission diagnostic de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Office de tourisme	03/06/24	8 000,00	9 600,00	BELZEAUX Didier et ITE
Curage de fossés - Argences, St Pierre du Jonquet et Ouézy	04/06/24	4 446,00	5 335,20	CARPENTIER Boris
Animation Marais enchanté à Bellengreville	04/06/24	11 752,60	11 752,60	Association Ogyassa
Contrat de reprise et de valorisation des emballages issus de la collecte sélective - Verre	26/02/24	/	/	O-I France SAS (69120 Vaulx-en-Velin)
Contrat de reprise de la filière Papier-Carton 2024-2029 - Standard 2 PCC 5.03 A	29/02/24	/	/	REVIPAC (siège : 75009 Paris)
Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets	03/06/24	/	/	Ecomaison (75012 Paris), Valdélia (31670 Labège) et Valobat (92400 Courbevoie)

M. le Président précise que l'adhésion au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2025 a été acceptée par le comité syndical. Nous sommes désormais en attente des délibérations des membres, sous 3 mois pour acter l'adhésion.

Au Bureau

- Devis pour le changement d'un moteur d'une benne ordures ménagères

Le compresseur du véhicule de collecte immatriculé AQ 378 XA est hors service, une casse des pignons entraînant l'éventuel remplacement du moteur.

Compte tenu de l'importance de maintenir cet équipement en bon état de fonctionnement pour assurer la qualité et la continuité du service de collecte, des

travaux mécaniques ont été votés dont le devis établi par Gorrias Normandie (Mercedes) s'élève à 22 405,06 € HT.

- Devis pour des investigations complémentaires et levés topographiques du programme de réhabilitation d'assainissement 2024

Afin de pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation d'assainissement du programme 2024, un devis a été signé avec l'entreprise CISE TP pour la réalisation d'investigations complémentaires et topographiques pour un montant de 39 889 € HT.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2024/88 - Construction du nouveau siège de la Communauté de communes Val ès dunes - Elaboration du programme et fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Par délibération en date du 4 mai 2023, le Conseil communautaire a acté le principe d'implanter le futur siège administratif communautaire sur les parcelles AI0011, AI0012 et AI0013 à Moulton-Chicheboville, propriétés de Val ès dunes, et d'autoriser le lancement des études.

Des premières études ont été menées par le cabinet AIC, en tant qu'AMO, dont le marché a été résilié en mars dernier.

De nouveaux cabinets ont été retenus en tant qu'AMO pour poursuivre le travail déjà engagé : APROMO pour la partie technique et le cabinet Clément pour la partie administrative, notamment tout l'accompagnement autour de l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre.

Il convient d'acter la première étape de ces études, à savoir, le programme de l'opération et le budget travaux estimatif.

Dans les grandes lignes, l'opération de construction du nouveau siège de la Communauté de Communes s'effectuera au 6 allée Val ès dunes à Argences.

La Communauté de Communes a besoin de créer de nouveaux espaces de travail afin d'assurer pleinement les missions qui lui sont confiées.

Actuellement la Communauté de Communes est locataire en plein cœur de la commune d'Argences, 1 rue Guéritot et souhaite être propriétaire de son bâtiment.

Ce nouveau siège devra répondre aux besoins actuels tant d'un point de vue fonctionnel, technique, réglementaire et en tenant compte des enjeux environnementaux.

Cette structure sera ouverte à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et un espace public sera accessible pour la vie institutionnelle communautaire, mais également mis à disposition pour les entreprises du territoire (formations, séminaires...)

L'opération s'inscrit dans une démarche environnementale volontaire avec l'ambition d'être performant du point de vue environnemental et énergétique. L'opération sera soumise à la Règlementation Environnementale RE2020.

Les objectifs à retenir pour ce projet sont les suivants :

- Permettre la meilleure insertion du bâtiment dans son environnement et son articulation avec les quartiers proches en pleine mutation ;
- Offrir le meilleur confort aux agents ;

- Maîtriser l'impact environnemental de ce bâtiment ;
- Faciliter l'exploitation, l'entretien et la maintenance du bâti.

Il est envisagé de recruter un maître d'œuvre en s'appuyant sur la technique d'achat du concours de maîtrise d'œuvre pour mener les missions de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Il est envisagé de recruter des prestataires intellectuels pour des expertises qui concourent à la réalisation de l'opération, notamment un coordonnateur sécurité et protection de la santé des travailleurs (CSPS), un contrôleur technique, plusieurs experts (dont un géotechnicien, géomètre) et un conducteur d'opération.

Enfin, il est envisagé de recruter des entreprises de travaux, par corps d'états séparés, pour réaliser les travaux de l'opération.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 3 000 000 € HT. Les fondations spéciales éventuelles et les équipements spécifiques exclus du programme ne sont pas inclus dans l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 3 746 472 € HT soit 4 495 766,40 € TTC en date de valeur de juin 2024.

La livraison du bâtiment objet de l'opération est souhaitée pour le mois de juillet 2027.

M. DUVAL s'interroge sur l'absence de commission finances et de commission siège administratif en amont de cette présentation.

M. le Président indique qu'en effet, la commission finances aurait pu être réunie, même s'il ne s'agit que d'un montant prévisionnel.

Mme BAUGAS constate donc que la commission thématique dédiée ne sera plus convoquée.

M. le Président précise que la commission avait été créée principalement pour solutionner l'emplacement du siège.

M. DUVAL demande comment le projet va être financé.

M. MARTIN précise que les dépenses principales auront lieu sur le mandat suivant. Les finances de la CDC sont saines et un emprunt sera fait.

Mme LONCLE demande si les prorogatives dans le programme viennent de la CDC ou du cabinet qui nous accompagne.

M. le Président indique que la constitution des locaux a été vue avec l'administration. Le prix vient d'un ratio de prix au m².

Mme ARRUEGO demande si les agents ont été concertés et si le bâtiment a vocation à accueillir d'autres services, comme l'office de tourisme par exemple.

M. le Président indique que les agents sont intégrés à la démarche. Ce bâtiment n'accueillera que les services du siège administratif.

Dépenses d'investissement			
Op./Chap.	Art.	Libellé	Montant
041	2317	Opérations patrimoniales	+ 7 490,00
45	45816	Rue Rembrandt Bugatti - Part communale	+ 10 668,00
9956	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	+ 139 125,00
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 126 697,20
Total			+ 283 980,20

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
021	221	Virement de la section de fonctionnement	+ 116 325,00
041	238	Opérations patrimoniales	+ 7 490,00
10	10222	FCTVA	+22 800,00
45	45826	Rue Rembrandt Bugatti - Part communale	+ 10 668,00
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 126 697,20
Total			+ 283 980,20

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 116 325,00
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 116 325,00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
Total			

Dépenses d'investissement			
Op./Chap.	Art.	Libellé	Montant
041	2317	Opérations patrimoniales	+ 7 490,00
45	45816	Rue Rembrandt Bugatti - Part communale	+ 10 668,00
9956	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	+ 139 125,00
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 126 697,20
Total			+ 283 980,20

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
021	221	Virement de la section de fonctionnement	+ 116 325,00
041	238	Opérations patrimoniales	+ 7 490,00
10	10222	FCTVA	+22 800,00
45	45826	Rue Rembrandt Bugatti - Part communale	+ 10 668,00
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 126 697,20
Total			+ 283 980,20

N°2024/91 – Décision modificative n°1 – Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Le compresseur du véhicule de collecte immatriculé AQ 378 XA était hors service, une casse des pignons entraînant l'éventuel remplacement du moteur.

Le bureau communautaire le 6 juin 2024 a autorisé des travaux mécaniques dont le devis établi par Gorrias Normandie (Mercedes) s'élève à 22 405,06 € HT.

Compte tenu de la valeur vénale augmentée du bien par cette remise en état, le conseil communautaire est invité à inscrire la dépense en section d'investissement avec un rattachement au bien M131 « camions bi-compartmentés ».

Suite à l'examen des CFU 2023 par la DDFIP, il ressort que le compte « 1313 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Départements », n'ayant pas fait l'objet de reprise, est en anomalie. Figurent sur ce compte

166 580,84 € correspondant à la subvention du Département perçue pour la construction de la déchèterie en 2010. Or les dépenses émanant de la construction en 2010 et de l'agrandissement en 2012 du centre d'exploitation n'ont pas été amorties, les subventions s'y rattachant n'ont donc pas à être reprises. Afin de régulariser l'anomalie relevée par la DDFIP il convient d'imputer cette somme au compte « 1323 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements ».

Suite aux résultats de l'appel d'offres et du marché de prestations de services, il convient d'ajuster les comptes de l'opération 9900 biodéchets tarification incitative par un complément en section d'investissement dépenses et recettes de 303 048 €. On distingue en section recettes, une inscription de 25 106 € au compte 10222 FCTVA et de 277 942 € au compte 16876 emprunts et dettes assimilées.

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 22 488,00
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 22 488,00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
/			
Total			

Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
13	1313	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Départements	+ 166 580,84
21	21828	Autres matériels de transport	+ 26 900,00
9900	2031	Frais d'études	+ 178 000,00
	2032	Frais de recherche et de développement	- 26 750,00
	21828	Autres matériels de transport	+ 5 498,00
	2188	Autres immobilisations incorporelles	+ 146 300,00
Total			+ 496 528,84

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 22 488,00
10	10222	FCTVA	+ 29 518,00
13	1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Départements	+ 166 580,84
16	16876	Emprunts et dettes assimilées	+ 277 942,00
Total			+ 496 528,84

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 22 488,00
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 22 488,00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
/			
Total			

Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
13	1313	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Départements	+ 166 580,84
21	21828	Autres matériels de transport	+ 26 900,00
9900	2031	Frais d'études	+ 178 000,00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 22 488,00
10	10222	FCTVA	+ 29 518,00
13	1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non	+ 166 580,84

	2032	Frais de recherche et de développement	- 26 750,00
	21828	Autres matériels de transport	+ 5 498,00
	2188	Autres immobilisations incorporelles	+ 146 300,00
Total			+ 496 528,84

		amortissables Départements	-
16	16876	Emprunts et dettes assimilées	+ 277 942,00
Total			+ 496 528,84

🏠 VOIRIE

Groupement de commande avec la commune de Moul-Chicheboville pour les travaux de sécurisation de la rue Rembrandt Bugatti

Dans le cadre des aménagements de sécurisation devant être réalisés rue Rembrandt Bugatti à Moul, certains travaux relèvent de la CDC et d'autres de la commune. Afin de simplifier le déroulement des travaux, il est proposé de constituer un groupement de commandes, avec la CDC comme coordonnateur.

Travaux	Travaux € TTC
CDC	805 893,96 €
Moul-Chicheboville	108 600,60 €
Total	914 494,56 €

Mme ARRUEGO indique que la commune n'a pas budgété « Bugatti » et ne peut donc pas financer les travaux incombant à la commune.

M. le Président indique que le montant ne concerne que les travaux de trottoir, compétence de la commune, que la CDC ne peut pas prendre en charge.

Il est pris acte que les travaux n'auront donc pas lieu, le point est retiré à l'ordre du jour.

N°2024/92 – Lancement de la consultation pour les travaux de réfection de la voirie 2024

Dans le cadre du programme voirie 2024, il convient de lancer la consultation d'entreprises, après réception de l'ensemble des conventions de groupement de commandes. La consultation sera organisée sous forme de procédure adaptée avec comme critères d'attribution : offre financière 80 %, offre technique 20 % et possibilité de négociation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

👉 Autorise le lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux de réfection de la voirie 2024. Cette consultation sera organisée sous forme de

procédure adaptée avec comme critères d'attribution : offre financière 80 %, offre technique 20 % et possibilité de négociation.

N°2024/93 – Convention relative à l'entretien des routes départementales sur le territoire aggloméré de Banneville-la-Campagne

Le Département souhaite confier l'entretien des dépendances du domaine public routier en agglomération à la commune de Banneville-la-Campagne ainsi qu'à la CDC. La répartition des charges est précisée dans la convention. La CDC ne serait concernée que pour l'entretien des pistes cyclables lui appartenant. Il convient d'approuver l'établissement de cette convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve la passation avec la commune de Banneville-la-Campagne et le Conseil départemental de la convention relative à l'entretien des routes départementales sur le territoire aggloméré de Banneville-la-Campagne ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

URBANISME

N°2024/94 – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de la Communauté de communes Val ès dunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5;

Vu l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L 151-5 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit les orientations générales :

- Des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques,
- Concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du PADD ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de communes Entre bois et marais avec la Communauté de communes du Val ès dunes et l'extension à la commune de Condé-sur-Ifs ; créant un nouvel établissement public distinct des personnes morales fusionnées et portant le nom de Communauté de communes Val ès dunes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2019 modifiant les compétences de la Communauté de communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n° 2021-22 Conseil communautaire de Val ès dunes du 18 février 2021, prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Considérant que le PADD soumis au débat du Conseil communautaire est cohérent avec les objectifs de cette délibération votée à l'unanimité ;

Considérant qu'une exposition permanente de panneaux présentant la démarche du PLUi et le diagnostic du territoire a été installée dans chacune des mairies et au siège de l'EPCI ;

Considérant qu'une réunion publique de présentation du diagnostic territorial et une concertation sur le PADD a été organisée au forum d'Argences le 17 avril 2024 ;

Considérant que les maires ont été réunis en conférence PLUi le 7 mai 2024 et que les maires et les élus référents PLUi ont été réunis en neuf sessions de travail sur le PADD le 15 mai 2024, le 23 mai 2024 (2 sessions) le 31 mai 2024 (2 sessions), le 31 mai 2024 (2 sessions) et le 4 juin 2024 (2 sessions) ;

Considérant que les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi et les personnes publiques consultées ont été destinataires du projet de PADD le 19 juin 2024 pour avis, et qu'une réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées aura lieu le 4 juillet 2024 ;

Considérant qu'un débat sur le PADD a eu lieu dans chacune des 18 communes membres entre mai 2024 et juin 2024 ;

Considérant le projet de PADD diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation et annexé à la présente ;

Le PADD est composé de 4 grands axes déclinés en objectifs généraux :

✦ **Axe 1 Conforter la place et le rôle de l'économie de Val ès dunes au sein de la métropole caennaise**

- Développer l'activité économique et l'emploi local en VED en profitant de l'équipement (infrastructures routières, ferroviaires, ou de réseaux) et de la proximité avec la métropole caennaise ;

- Accompagner l'évolution des modes de travail (coworking, télétravail, nouvelles mobilités, nouvelles demandes de services, ...) ;

- Favoriser l'accueil de nouvelles activités qui valorisent durablement les ressources locales ;

- Conforter les activités qui valorisent les ressources du territoire (agricultures, carrières, énergies renouvelables, ...), lorsqu'elles sont compatibles avec le contexte agricole, environnemental et paysager ainsi que le cadre de vie des habitants ;

- Conforter les activités artisanales ou de service présentes dans l'espace rural, lorsqu'elles sont compatibles avec le contexte agricole, environnemental et paysager, ainsi que le cadre de vie des habitants ;

- Privilégier, dans un premier temps, le renouvellement urbain des sites vétustes ou désaffectés (ou la renaturation de ceux qui ne justifient pas une réurbanisation) et la densification au sein des parcs d'activités existants ;

- Préserver les zones où les activités logistiques, industrielles et artisanales (non commerciales) dominant, d'implantations pouvant réduire la pérennité ou les capacités de développement des entreprises implantées ; Y proscrire la création de logements, ou celle de commerces de proximité qui engendrent des flux de nature différentes.

⊕ **Axe 2** Pourvoir aux besoins de logement en adaptant l'habitat aux enjeux environnementaux et climatiques

Pour le logement et l'hébergement :

- Poursuivre le développement de l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins au sein de la couronne périurbaine caennaise ;
- Diversifier cette offre en cohérence avec la diversité des besoins et des revenus, pour préserver la mixité sociale et générationnelle qui caractérise VED ;
- L'adapter en quantité et localisation au niveau d'équipement et d'emplois de chaque partie du territoire communautaire, pour limiter l'étalement urbain et favoriser les déplacements sans voiture ;
- Privilégier dès que possible, la densification douce, le renouvellement urbain et la mobilisation du bâti existant dans l'espace rural, à l'extension urbaine.

Pour les équipements collectifs, services et commerces :

- Développer la cohérence à l'échelle de VED et l'accessibilité depuis l'ensemble des communes, de l'offre d'équipements publics ou d'intérêt collectif ;
- Privilégier l'implantation des commerces et services qui contribuent à l'animation urbaine au sein des villes et villages ;
- Renforcer la polarisation de l'offre de commerces et services en limitant la dispersion sur les périphéries ou dans les zones d'activités ;
- Accompagner l'évolution des usages et les mutations actuelles du grand commerce (e-commerce, demande de proximité, remise en question des grandes surfaces, ...).

⊕ **Axe 3** Protéger et mettre en valeur de la plaine de Caen au Pays d'Auge, les terres à fortes potentialités agricoles et les patrimoines écologiques et paysagers

- Des milieux naturels remarquables ou ordinaires à préserver et mettre en valeur, tant au sein des espaces agricoles que des espaces urbanisés ;
- Des paysages et des patrimoines culturels à préserver et mettre en valeur, au service de l'attractivité du cadre de vie ;
- Des espaces fonctionnels et des sols à bonnes potentialités agronomiques à préserver, au service d'une agriculture durable et performante.

⊕ **Axe 4** Aménager et construire différemment, pour adapter Val ès dunes à la transition énergétique et climatique

- Pour plus de recours à des mobilités moins carbonées ;
- Pour plus de recours à de l'énergie renouvelable ;
- Pour un aménagement durable du territoire ;
- Pour des quartiers durables conciliant densité, mixité, sobriété énergétique et qualité du cadre de vie.

M. PIARD remercie les membres du COPIL pour leur travail et contribution.

M. DUVAL souligne le bon travail collaboratif.

M. MARGERIE demande si, dans le cadre du nouveau SCoT, le nombre de logement à l'hectare va augmenter.

M. PIARD indique qu'en effet, cela va certainement augmenter. Un niveau de classement intermédiaire entre les communes pôles et les communes rurales pourrait être envisagé dans le PLUi.

Mme ARRUEGO demande si ce vote sera opposable aux projets des communes.

M. PIARD indique que cela sera le cas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre et 30 voix pour :

↳ Acte la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi puis la tenue, en séance publique, d'un débat sur ces orientations ;

↳ Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et qu'il fait l'objet d'un procès-verbal, reprenant les échanges tenus lors du Conseil communautaire.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois.

20h05 : départ de Mme ARRUEGO et M. CASTEL

M. le Président indique que la commune de Moulton-Chicheboville a un projet de lotissement impactant la répartition du droit à construire voté en 2019, ce qui peut peut-être expliquer le départ des 2 élus de la commune et leur opposition au vote.

N°2024/95 – Renouvellement de la convention d'assistance juridique avec Juriadis

Valès dunes a conclu une convention d'assistance juridique avec le cabinet Juriadis pour des missions de conseil juridique (1 545 € HT par mois) et de défense en contentieux (927 € HT par mois) pour les dossiers relevant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Il convient de renouveler la convention pour une année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide de conventionner pour une année supplémentaire avec Juriadis pour des missions de conseil juridique et de défense en contentieux pour les dossiers relevant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;

↳ Autorise M. le Président à signer le document correspondant.

OTRI

N°2024/96 – Déclaration sans suite de la procédure pour le lot n°1 du marché de prestations de service d'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1 relatif à la procédure adaptée et R2185-1 et -2 relatifs à l'abandon d'une procédure ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Etant préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté de communes Valès dunes s'est engagée dans une réflexion visant à adapter son service de gestion des déchets ménagers aux changements réglementaires tout en travaillant à une meilleure maîtrise des coûts.

Par une délibération n°2024/9 en date du 18 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure visant à l'attribution d'un marché de prestations de services ayant pour objet l'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets, comprenant trois lots :

- Lot n°1 : réalisation des enquêtes de dotation
- Lot n°2 : mise à disposition d'un logiciel de gestion des usagers et de facturation
- Lot n°3 : mise à disposition de systèmes embarqués de géolocalisation permettant l'exploitation des données et l'aide aux chauffeurs pour le guidage de la collecte

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les conditions suivantes :

- BOAMP : 26/02/2024, référence n° 24-22915, avis envoyé le 23 février 2024
- Profil acheteur de la CDC, <https://demat.centraledesmarches.com> : DCE mis en ligne le 26 février 2024

Les candidats étaient invités à remettre leur candidature et leur offre le 26 mars 2024 à 16h00.

Concernant spécifiquement le lot n°1, réalisation des enquêtes de dotation, il ressort du rapport d'analyse des offres que :

- Deux candidats ont remis une offre en réponse à ce lot : la société CONTENUR et la société VIACOL ;
- Après négociations, les deux offres financières remises excèdent l'estimation du montant du lot réalisée par la collectivité préalablement au lancement de la procédure.

Il apparaît ainsi que :

- La société CONTENUR a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse concernant le lot n°1 pour un montant de 184 012,05 € HT ;
- L'attribution du lot n°1 à la société CONTENUR ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation conduirait à dépasser le seuil de 221 000 € HT permettant de recourir à une procédure adaptée.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. Dans cette hypothèse, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

Conformément à la doctrine et à la jurisprudence administrative, les motifs de la décision de déclaration sans suite peuvent notamment être :

- Des motifs économiques, si le coût estimé des prestations dépasse le budget disponible ou le montant estimé des prestations ;
- Des motifs juridiques, notamment par le souci d'éviter les risques tenant aux incertitudes affectants une procédure (CAA Versailles, 05/01/2012, n°08VE02889).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Déclare sans suite la consultation relative à l'attribution du lot n°1 - réalisation des enquêtes de dotation - du marché de prestations de services pour l'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets, relatif à la réalisation des enquêtes de dotation, pour des motifs économiques et juridiques ;

↳ Autorise M. le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2024/97 – Lancement du nouvel appel d'offres pour la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets

Suite à la réalisation d'une première mise en concurrence, 4 lots n'ont pu être attribués pour diverses raisons :

- Accord-cadre à bons de commande – lot n°1 « fourniture et livraisons des composteurs individuels » : Infructueux
- Accord-cadre à bons de commande – lot n°8 « fourniture de systèmes d'identification embarqués sur des bennes à ordures ménagères pour des bacs pucés » : Sans suite
- Marché de prestations de services – lot n°1 « réalisation des enquêtes de dotation » : Sans suite
- Marché de prestations de services – lot n°3 « mise à disposition de systèmes embarqués de géolocalisation permettant l'exploitation des données et l'aide aux chauffeurs pour le guidage de la collecte » : Sans suite

Il convient de relancer une consultation de marché public de fournitures composé de 3 lots et passée sous forme d'un accord-cadre composite d'une durée de 4 ans :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois (à bons de commande)
- Lot n°2 : Réalisation des enquêtes de dotation (à prix forfaitaire ou BPU)
- Lot n°3 : Fourniture d'une solution informatique embarquée et prestation de création de tournées de collecte (à prix forfaitaire ou BPU).

Le montant estimatif de ce marché est de 655 675 € HT.

Les marchés mixtes qui ont « pour objet des services et des fournitures » sont définis à l'article L1111-5 du Code de la Commande Publique. Dans la mesure où le montant estimé des prestations de fournitures (lot 1 + lot 3) est supérieur au montant estimé des prestations de services (lot 2), le marché est considéré comme un marché de fournitures.

Les attributaires seront désignés sur la base des critères suivants : valeur technique de l'offre, prix proposé et délais d'exécution.

La nature précise des prestations attendues, la pondération et les modalités de mise en œuvre de chacun des critères seront précisées dans le dossier de consultation mis à disposition des entreprises.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les délibérations n°2024/81, 82 et 83 du conseil communautaire du 30 mai 2024,
Vu la délibération n°2024/96 du conseil communautaire du 27 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide d'autoriser le lancement de la nouvelle consultation pour la mise en place du tri à la source, de la collecte séparée des biodéchets et de la tarification incitative selon les modalités indiquées ci-dessus ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2024/98 – Intégration de Saint-Sylvain dans le périmètre des PAV biodéchets

A l'issue des études menées par l'AMO, le Conseil communautaire a retenu l'implantation de bornes de point d'apport volontaire sur les 6 communes de l'axe de la RD613 : Cagny, Frénoeuville, Bellengreville, Vimont, Argences et Moulton-Chicheboville.

La commune de Saint-Sylvain étant un bourg dense, il pourrait être intéressant d'également y implanter des bornes pour les biodéchets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide d'intégrer la commune de Saint-Sylvain dans le périmètre des points d'apport volontaire biodéchets.

N°2024/99 – Précisions sur la date de mise en place de la TEOMi

Par délibération en date du 2 novembre 2022, le conseil communautaire a voté l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur tout le territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

La CDC devra transmettre aux services fiscaux avant le 15 avril de l'année d'imposition, le montant en valeur absolue de cette part incitative par local au cours de l'année précédente. En l'absence de transmission de cette information, les éléments ayant servi à l'établissement de la taxe au titre de l'année précédente sont reconduits.

En l'occurrence, si le fichier d'appel n'est pas complété, aucune somme ne sera recouvrée et reversée par le biais des 12^{ème} de fiscalité de la CDC Valès dunes en

2026. Il faudrait donc un comptage des levées en 2025 pour permettre de calculer le produit de part incitative attendu en 2026.

Dans la mesure où la comptabilisation au réel de la part incitative de la TEOMi n'aura lieu qu'à partir de janvier 2026, il est proposé d'appliquer le calendrier suivant :

- Du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 : phase test permettant d'établir une facturation à blanc ;
- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 : comptabilisation au réel des levées ;
- Automne 2026 : avis d'imposition de taxe foncière avec TEOM classique ;
- Automne 2027 : avis d'imposition de la taxe foncière avec première application de la TEOMi, sur la base de la comptabilisation au réel des levées 2026.

Mme BAUGAS demande à quel moment les taux seront votés et le nombre de passage facturé arrêté.

Il est précisé que la répartition entre la part fixe et la part variable de la TEOMi sera votée au moment du budget chaque année, comme la TEOM actuellement. Pour le nombre de levées, il n'y a pas encore de rétroplanning de caler avec une date.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide d'appliquer le calendrier suivant pour la mise en place de la TEOM incitative :

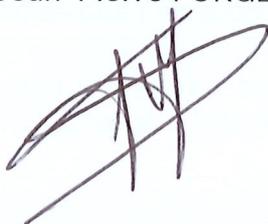
- Du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 : phase test permettant d'établir une facturation à blanc ;
- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 : comptabilisation au réel des levées ;
- Automne 2026 : avis d'imposition de taxe foncière avec TEOM classique ;
- Automne 2027 : avis d'imposition de la taxe foncière avec première application de la TEOMi, sur la base de la comptabilisation au réel des levées 2026.

↳ QUESTIONS DIVERSES

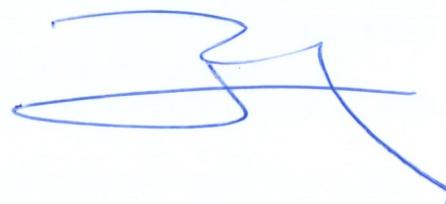
- M. le Président indique qu'il renoncera, pour l'ensemble du territoire, au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure avant le 1^{er} août 2024.
- Mme ENEE précise que les mugs et les totebags vendus par l'office de tourisme sont floqués à Douvres-la-Délicieuse et que cette entreprise est labellisée par la Région.
- Mme BAUGAS souhaite remercier les participants aux commémorations du cimetière britannique de Banneville-la-Campagne. Le comité travaille désormais sur comment faire perdurer le devoir de mémoire autour des cimetières militaires normands.

La séance est levée à 20h29.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORGEAS



Le Président,
Philippe PESQUEREL



ANNEXE n°1
Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 27 juin 2024

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 29 août 2024 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant

